

**01000 - Gestion financière**

**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes  
de construction - Transfert de Logiest à Neolia**

**Rapport n° CP/2018/345**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de :

- donner son accord à la transmission des biens qui font l'objet d'une garantie d'emprunt du Département de la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia ;
- maintenir les garanties d'emprunts à la SA d'HLM Neolia suite à l'opération de transfert des biens entre cette société et la SA d'HLM Logiest.

Pour plus d'efficacité et d'efficience et afin d'éviter la concurrence entre les sociétés appartenant au Groupe Action Logement dont font partie la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia, il a été décidé par les Conseils d'Administration des deux sociétés une cession du patrimoine alsacien de la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia.

**Transmission du patrimoine**

Cette opération de cession du patrimoine de la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia nécessite l'accord du Département pour les biens garantis par celui-ci.

Il est proposé de donner l'accord du Département à la transmission de quatre pavillons locatifs situés Lotissement Les Cygnes à Hilsenheim.

**Maintien de garantie d'emprunt**

Par délibération n° CG/2003/L1 du 4 novembre 2003, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la SA d'HLM Logiest pour un montant total de 214 057 € représentant 70% de deux emprunts d'un montant total de 305 795 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de quatre pavillons locatifs situés Lotissement Les Cygnes à Hilsenheim.

Ces emprunts d'un montant garanti de 130 275 € et de 83 782 € ont été contractés respectivement pour une durée de 35 ans et de 50 ans à un taux d'intérêt de 3,45 % révisable.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour l'emprunt garanti d'un montant de 130 275 € s'élevait à 100 699,88 €.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> juin 2018 pour l'emprunt garanti d'un montant de 83 782 € s'élevait à 75 291,27 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de maintenir la garantie du Département pour ces emprunts.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, suite à la cession du patrimoine de la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia :*

*- décide de donner l'accord du Département à la transmission de quatre pavillons locatifs situés Lotissement Les Cygnes à Hilsenheim de la SA d'HLM Logiest à la SA d'HLM Neolia ;*

*- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la SA d'HLM Neolia à hauteur de 70%, pour le remboursement d'un montant total initial de 214 057 € représentant 70% de deux emprunts d'un montant total de 305 795 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de quatre pavillons locatifs situés Lotissement Les Cygnes à Hilsenheim.*

*Ces emprunts d'un montant garanti initial de 130 275 € et de 83 782 € ont été contractés respectivement pour une durée de 35 ans et de 50 ans à un taux d'intérêt de 3,45 % révisable.*

*Le capital restant dû au 1er juin 2018 pour l'emprunt garanti d'un montant de 130 275 € s'élevait à 100 699,88 €.*

*Le capital restant dû au 1er juin 2018 pour l'emprunt garanti d'un montant de 83 782 € s'élevait à 75 291,27 €.*

*Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.*

*- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;*

*- autorise son président à signer la convention de transfert de prêts qui sera conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Neolia ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération ;*

*- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY